

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **6e jour du mois de janvier 2020**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Me Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

**2020-001**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

**2020-002**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

**2020-003**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

**2020-004**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

**2020-005**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

**2020-006**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (BUDGET)**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (BUDGET) tel que rédigé.

Adoptée

**2020-007**

**CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS INC.: DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Optimiste Asbestos pour une commandite sous forme de gratuité de location de salle pour l'organisation d'évènements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte la demande de commandite du Club Optimiste Asbestos sous forme de gratuité pour trois locations de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour les évènements suivants :

Activité Opti-génies - 12 janvier et 15 mars 2020  
Soirée d'appréciation de la jeunesse - 6 mai 2020

Adoptée

**2020-008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-298 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-298 décrétant l'imposition des taux de taxes et des tarifs pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-298**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES  
ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

**ATTENDU** que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Caroline Payer lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-298**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020**

**SECTION 1**

**ARTICLE 1.1 – EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **SECTION 2**

### **ARTICLE 2.1- TAXES FONCIERES GENERALES**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale selon le taux fixé aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TAUX</b>
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,8800 \$ par cent dollars d'évaluation
2. Logements multiples (6 log. et plus)	1,0560 \$ par cent dollars d'évaluation
3. Immeubles commerciaux	2,0600 \$ par cent dollars d'évaluation
4. Immeubles industriels	2,0600 \$ par cent dollars d'évaluation
5. Immeubles agricoles	0,8800 \$ par cent dollars d'évaluation
6. Terrains vagues desservis	0,8800 \$ par cent dollars d'évaluation

### **ARTICLE 2.2- TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU FONDS D'INFRASTRUCTURE**

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TAUX</b>
1. Immeubles résidentiels (résiduels)	0,0522 \$ par cent dollars d'évaluation
2. Logements multiples (6 log. et plus)	0,0532 \$ par cent dollars d'évaluation
3. Immeubles commerciaux	0,0900 \$ par cent dollars d'évaluation
4. Immeubles industriels	0,0900 \$ par cent dollars d'évaluation
5. Immeubles agricoles	0,0522 \$ par cent dollars d'évaluation
6. Terrains vagues desservis	0,0522 \$ par cent dollars d'évaluation

### **ARTICLE 2.3- TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU SERVICE DE LA DETTE**

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au service de la dette pour toutes les catégories d'immeubles, est fixé à 0,2952 \$ du cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe spéciale est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

## **SECTION 3 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 3.1 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Pour l'exercice financier 2020, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation fixée à 5 500 \$ payable par la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Asbestos pour l'année 2020.

## SECTION 4 – TARIF DE BASE

### ARTICLE 4.1- TARIFS DE BASE

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

CATÉGORIES	TAUX
1. Immeubles résidentiels	15 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	15 \$
3. Immeubles commerciaux	15 \$
4. Immeubles industriels	15 \$
5. Immeubles agricoles	15 \$
6. Terrains vagues desservis	0 \$

## SECTION 5 - SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

### ARTICLE 5.1- SERVICES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, une taxe au taux apparaissant en regard de chaque type d'usage suivant, que le service soit utilisé ou non :

Types	EAU	ÉGOUTS
1. Immeubles résidentiels - <b>par logement</b>	125 \$	95 \$
Résidence personnes âgées* - <b>par logement</b>	125 \$	95 \$
Habitation collective* – <b>par chambre</b>	40 \$	25 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)- <b>par logement</b>	125 \$	95 \$
3. Immeubles commerciaux- <b>par local</b>	250 \$	250 \$
Bar et restaurant - <b>par local</b>	400 \$	400 \$
4. Immeubles industriels – LÉGER - <b>par local</b>	500 \$	500 \$
Immeubles industriels – LOURD - <b>par local</b>	2 000 \$	2 000 \$
5. Immeubles agricoles - <b>par logement</b>	125 \$	95 \$
6. Terrains vacants	125 \$	95 \$
7. Piscine	40 \$	-
8. Terrains de camping	-	75 \$

#### **Résidence pour personnes âgées :**

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

#### **Habitation collective:**

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- on ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

## **SECTION 6 - SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

### **ARTICLE 6.1- SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, une taxe au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'usagers suivants, que le service soit utilisé ou non :

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TAUX</b>
1. Immeubles résidentiels	96 \$
2. Logements multiples (6 log. et plus)	175 \$
3. Immeubles commerciaux	375 \$
4. Immeubles industriels	375 \$
5. Immeubles agricoles	96 \$
6. Terrains vagues desservis	0 \$

## **SECTION 7 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **ARTICLE 7.1- TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont sujets au paiement d'un tarif annuel dit de gestion des matières résiduelles, lequel tarif est établi et perçu selon les dispositions suivantes :

Pour l'année 2020, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différentes catégories d'immeubles résidentiels :

<b>CATÉGORIES</b>	<b>ORDURES, RÉCUPÉRATION ET COMPOSTAGE</b>	<b>ORDURES ET RÉCUPÉRATION</b>
1 logement	200 \$	251 \$
2 logements	295 \$	351 \$
3 logements	390 \$	451 \$
4 logements	485 \$	551 \$
5 logements	580 \$	651 \$
6 logements	675 \$	751 \$
7 logements	770 \$	851 \$
8 logements	865 \$	951 \$
9 logements	960 \$	1 051 \$
10 logements	1 055 \$	1 151 \$
11 logements	1 150 \$	1 251 \$
12 logements	1 245 \$	1 351 \$
13 logements	1 340 \$	1 451 \$
14 logements	1 435 \$	1 551 \$
15 logements	1 530 \$	1 651 \$
16 logements	1 625 \$	1 751 \$

17 logements	1 720 \$	1 851 \$
18 logements	1 815 \$	1 951 \$
19 logements	1 910 \$	2 051 \$
20 logements	2 005 \$	2 151 \$
Chalets (saisonnier)	116 \$	162 \$

## **TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES**

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en sept catégories présentées dans le tableau suivant :

<b>CLASSEMENT</b>	<b>VOLUME ANNUEL</b>	<b>MONTANT</b>
Niveau 1	Moins de 50 m <sup>3</sup>	250 \$
Niveau 2	50 m <sup>3</sup> à 99 m <sup>3</sup>	350 \$
Niveau 3	100 m <sup>3</sup> à 149 m <sup>3</sup>	650 \$
Niveau 4	150 m <sup>3</sup> à 349 m <sup>3</sup>	1 000 \$
Niveau 5	350 m <sup>3</sup> à 549 m <sup>3</sup>	1 500 \$
Niveau 6	550 m <sup>3</sup> à 850 m <sup>3</sup>	3 500 \$
Niveau 7	Plus de 850 m <sup>3</sup>	5 000 \$

### **ARTICLE 7.2- RÉDUCTION DU TARIF POUR COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

Pour ceux qui feront du compost au moyen d'un quelconque composteur (ex. machine à terre), une réduction de l'ordre de trente dollars (30 \$) s'appliquera au tarif chargé dans la catégorie d'immeuble qui s'applique.

### **ARTICLE 7.3- TARIFS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tels que ci-après fixés :

collecte supplémentaire :	75 \$/année
ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique :	5 \$ par levée

### **ARTICLE 7.4- AUTRES DISPOSITIONS**

Une facturation pour la gestion des matières résiduelles sera envoyée séparément du compte de taxation pour les institutions, commerces et industries avec une échéance 60 jours après l'émission de la facture.

### **ARTICLE 7.5- TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS À L'ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables à l'Écocentre pour la disposition de matériaux secs sont fixés pour l'année 2020 comme suit :

<b>TOUTES MATIÈRES</b> Quantité (pieds cubes)	<b>Catégories de clients</b>		
	<b>Tarif résidents</b> (0,40 \$/pi <sup>3</sup> )	<b>Tarif non-résident</b> <b>citoyen</b>	<b>Entrepreneur sans</b> <b>permis*</b> <b>d'Asbestos</b>
Coffre de voiture	10,00 \$	20,00 \$	-
15 à 50	20,00 \$	40,00 \$	250,00 \$
51 à 100	40,00 \$	80,00 \$	350,00 \$
101 à 200	80,00 \$	160,00 \$	450,00 \$
201 à 300	120,00 \$	240,00 \$	550,00 \$
301 à 500	200,00 \$	400,00 \$	600,00 \$
501 à 1 000	300,00 \$	600,00 \$	750,00 \$
Plus de 1 000	<b>REFUSÉ</b>		

Note \* : Entrepreneur effectuant des travaux sur une propriété sur le territoire de la Ville d'Asbestos dont les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou de rénovation. Le permis doit être montré au personnel de l'écocentre à l'arrivée. Dans le cas où le permis n'est pas montré, la tarification Entrepreneur sans permis d'Asbestos s'applique.

<b>BARDEAU</b> <b>D'ASPHALTE</b> Quantité (pieds cubes)	<b>Catégories de clients</b>		
	<b>Tarif résidents</b>	<b>Tarif non-résident</b> <b>citoyen</b>	<b>Entrepreneur sans</b> <b>permis*</b> <b>d'Asbestos</b>
15 à 50	100,00 \$	200,00 \$	500,00 \$
51 à 100	250,00 \$	500,00 \$	750,00 \$
101 à 200	300,00 \$	600,00 \$	850,00 \$
201 à 300	400,00 \$	800,00 \$	1 000,00 \$
301 à 500	500,00 \$	1 000,00 \$	1 250,00 \$
501 à 1 000	600,00 \$	1 200,00 \$	1 500,00 \$
Plus de 1 000	<b>REFUSÉ</b>		

Pour les branches d'une propriété située sur le territoire d'Asbestos, le tarif est gratuit.

#### **Spécification des catégories de clients**

<b>Résident</b>	Citoyen qui réside dans la Ville d'Asbestos ou entrepreneur de toute provenance qui fait des travaux chez un citoyen d'Asbestos. (Présentation du permis obligatoire)
<b>Non-résident citoyen</b>	Citoyen non résident d'Asbestos, non-entrepreneur
<b>Entrepreneur sans permis d'Asbestos</b>	Entrepreneur apportant des matériaux provenant de travaux sur une propriété n'étant pas située sur le territoire de la Ville d'Asbestos.  Entrepreneur apportant des matériaux provenant de travaux sur une propriété située sur le territoire de la Ville d'Asbestos n'ayant pas de permis de construction ou de rénovation. Le permis doit être montré au personnel de l'écocentre à l'arrivée. Dans le cas où le permis n'est pas montré, la tarification Entrepreneur sans permis d'Asbestos s'applique.



**ARTICLE 7.6- VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES**

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

Résidence principale (vidange une fois au deux ans)	95 \$ par an
Résidence secondaire (vidange une fois au quatre ans)	50 \$ par an
Frais de visite supplémentaire	75 \$

**SECTION 8 - RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS**

**ARTICLE 8.1- TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS**

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit :

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TAUX</b>
Riverain (immeuble ayant un accès direct au lac)	150 \$
Secteur (immeuble sans accès direct au lac faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	90 \$
Terrain vacant (terrain vacant bâtissable faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs)	35 \$
Emplacement de camping	15 \$

**ARTICLE 8.2 - EXCLUSION**

Il est décrété d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin de l'Oiseau-Bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

**ARTICLE 8.3 - TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE**

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

- ▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment non habitable : ..... 0 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment habitable : ..... 35 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit : ..... 35 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant pas être construit : ..... 0 \$

## **SECTION 9 - TERRAINS DE CAMPING**

### **ARTICLE 9.1- PERMIS ANNUEL D'OCCUPATION DE ROULOTTE**

Tous les propriétaires de terrains ayant l'autorisation de localiser une roulotte sur leur terrain d'utilisation saisonnière, soit par droits acquis ou en raison du zonage municipal, auront à payer en plus des taxes foncières et des taxes de services, un permis annuel d'occupation au coût de 75 \$.

## **SECTION 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 10.1- PAIEMENTS PAR PLUSIEURS VERSEMENTS**

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité* municipale (L.R.Q. ch. F-2.1)

### **ARTICLE 10.2- COMPTES INFÉRIEURS À 300 \$**

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

### **ARTICLE 10.3- COMPTES DE 300 \$ ET PLUS**

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

1 <sup>er</sup> versement :	le 30e jour après la date de facturation indiquée au compte;
2e versement :	45e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
3e versement :	45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
4e versement :	45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
5e versement :	45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
6e versement :	45e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

### **ARTICLE 10.4- AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

#### **ARTICLE 10.5- ESCOMPTE CONSENTI**

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte de un point vingt-cinq pour cent (1.25 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à 300 \$.

#### **ARTICLE 10.6- APPLICATION DE L'INTÉRÊT ET DU DÉLAI**

Ceux qui paieront leurs taxes après la période de trente (30) jours de la date d'envoi, paieront un intérêt de un pour cent (1%) par mois pour un intérêt annuel total de douze pour cent (12%), le tout conformément aux articles correspondants du présent règlement et aux autres dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

L'intérêt et le délai de prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent à chacun des versements à compter de son échéance.

### **SECTION 11- DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 11.1- DISPOSITION**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

#### **ARTICLE 11.2- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Adopté**

Adoptée

**2020-009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-299 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2019-299 fixant la tarification pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-299**

### **RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville d'Asbestos peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Roy lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-299** **RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

#### **SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **ARTICLE 1.1- CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT**

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur un chèque fournisseur entraînera une tarification de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

##### **ARTICLE 1.2- COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT**

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Attestation d'un document déjà photocopié	2 \$
Attestation d'un document photocopié par le greffier	5 \$

### **ARTICLE 1.3- SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS**

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Petite quantité de documents	5 \$
Grande quantité (une boîte)	25 \$

### **ARTICLE 1.4 - PHOTOCOPIE DE DOCUMENT**

Lors de la demande de photocopie de document, le tarif suivant s'appliquera:

Page photocopiee (tout format)	0.25 \$
--------------------------------	---------

### **ARTICLE 1.5 - CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET**

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

#### **VOLET « PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET**

Accès commercial :

Frais par consultation	2,15 \$
------------------------	---------

Accès professionnel :

Frais par consultation	55 \$
------------------------	-------

#### **VOLET « PUBLIC » POUR SERVICE IMMONET**

Frais par consultation par les citoyens	Gratuit
---	---------

### **DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE**

Professionnel : demande par télécopieur 60 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

Citoyen : remise en personne de leur relevé de compte : 5 \$ (plus taxes)

## **SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS**

### **ARTICLE 2.1- TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Pour l'année 2020, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

<b>Nouvelle entrée d'égout</b>	<b>Tarification</b>
5 po. diamètre	1 950 \$
6 po. diamètre	2 000 \$
8 po. diamètre	2 150 \$

<b>Nouvelle entrée d'eau avec égout 5 po.</b>	<b>Tarification</b>
¾ po. diamètre	2 150 \$
1 po. diamètre	2 270 \$
1 ½ po. diamètre	2 460 \$
2 po. diamètre	2 630 \$
Plus de 2 po. diamètre	Coût réel

Ajouter 135 \$ pour remplacer l'égout de 5 po. par un de 6 po.

Ajouter 250 \$ pour remplacer l'égout de 5 po. par une de 8 po.

<b>Services rendus</b>	<b>Tarification</b>
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	190 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	90 \$
Localisation d'entrée d'eau	80 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	125 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	260 \$
Dégel d'entrée d'eau	610 \$
Localisation d'entrée d'égout	140 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville d'Asbestos jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel.

## **ARTICLE 2.2 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES**

Pour l'année 2020, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

<b>Type de machinerie</b>	<b>Taux de location à l'heure</b>
Souffleuse à neige	110 \$
Niveleuse	100 \$
Camion 10 roues	75 \$
Tracteur sur chenilles	95 \$
Tracteur à trottoir	85 \$

Chargeur (loader)	100 \$
Balai aspirateur	115 \$
Camion à sel 6 roues	75 \$
Rouleau vibrant	60 \$
Compresseur	45 \$
Paveuse	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	85 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	90 \$
Machine à entrée d'eau sous pression	50 \$
Pompe à eau claire - 2 pouces	35 \$
Machine à ligne de trafic	55 \$
Pompe à boue - 3 pouces	45 \$
Pelle mécanique	110 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	130 \$
Machine à lignes de parc	25 \$
Écureur d'égout	140 \$
Mini chargeur (Benco)	60 \$
Groupe électrogène	80 \$
Remorque pour pelle	50 \$ par jour

### **SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

#### **3.1 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérés plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m<sup>2</sup>).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage;

#### **3.2 - Coûts**

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de 250 \$ pour une aire à déneiger de moins de 300 m<sup>2</sup>.

#### **3.3 - Obligation du détenteur d'un permis de déneigement**

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue.
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas : · Obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville · Obstruer une entrée d'un immeuble voisin · Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause · Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs

## **SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE**

### **4.1 - TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de deux cents cinquante dollars (250,00 \$).

## **SECTION 5 - DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 5.1- DISPOSITION**

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

### **ARTICLE 3.2- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Adopté**

Adoptée

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT: RÈGLEMENT 2020-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-234 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement 2020-XXX - modifiant le règlement 2015-234 décrétant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans la municipalité. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2020-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

Le conseiller Alain Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement 2020-XXX - modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle. Une copie du règlement est déposée séance tenante.



**2020-010****LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	2 336 957,33 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'octobre 2019:	2 336 957,33 \$

Adoptée

**2020-011****ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos adhère à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) pour un montant de 5 500 \$, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

**2020-012****RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UMQ**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos paie sa cotisation annuelle pour l'année 2020 à l'Union des Municipalités du Québec pour un montant de 9 147,12 \$ incluant les taxes, soit 4 206,64 \$ pour la cotisation annuelle et 4 940,48 \$ pour le volet Carrefour du Capital humain.

Adoptée

**2020-013****CENTRE RÉCRÉATIF D'ASBESTOS - CONTRIBUTION 2020**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est partenaire du Centre récréatif d'Asbestos (Aréna Connie Dion) avec la Ville de Danville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la décision de la Commission municipale du Québec de ne pas accorder l'exemption des taxes foncières au Centre récréatif d'Asbestos, ce dernier doit payer des taxes municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos entend remettre en subvention au Centre récréatif d'Asbestos le fruit des taxes municipales provenant de l'aréna;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Contribution de la Ville d'Asbestos pour l'année 2020 au Centre récréatif d'Asbestos soit de 142 500 \$ et déboursé de la façon suivante :

Janvier : 67 500 \$

Avril : 25 000 \$

Juin : 50 000 \$

Que la Ville d'Asbestos remettre en subvention au Centre récréatif, 100% des taxes municipales provenant de l'aréna.

Adoptée

#### **2020-014**

#### **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC. - CONTRIBUTION 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**DE VERSER** un montant de 100 000 \$ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'année 2020, lequel sera déboursé de la façon suivante :

Avril : 50 000 \$

Juin : 50 000 \$

Adoptée

#### **RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019**

	<b>Nombre de permis</b>	<b>Valeur déclarée</b>	<b>Cumulatif</b>
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2019	48	306 817 \$	4 460 688 \$
Juillet 2019	52	296 382 \$	4 757 070 \$
Août 2019	29	2 362 500 \$	7 119 570 \$
Septembre 2019	31	1 188 466 \$	8 308 036 \$
Octobre 2019	37	2 240 500 \$	10 548 536 \$
Novembre 2019	23	755 035 \$	11 303 574 \$
Décembre 2019	9	87 000 \$	11 390 574 \$

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Un citoyen se questionne sur le changement de nom. On l'invite à assister à la rencontre d'informations et d'échanges qui aura lieu le 9 janvier prochain.

## **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Pierre Benoit souhaite une bonne année à tous.

Le conseiller Jean Roy invite la population au brunch des élues qui aura lieu le 12 janvier prochain.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand invite à son tour les citoyens à venir au brunch des élues dont les profits seront remis à plusieurs organismes de la municipalité.

Le conseiller Alain Roy souhaite une bonne année à tous.

Le conseiller René Lachance annonce que les inscriptions des activités de loisirs sont débutées.

La conseillère Caroline Payer invite la population aux différentes activités qui se tiendront à la bibliothèque municipale d'Asbestos au cours du prochain mois dont plusieurs conférences intéressantes et de consulter le site internet pour les détails.

Monsieur le Maire Hugues Grimard souhaite une bonne année aux citoyens et citoyennes et invite ces derniers à la rencontre pour le changement de nom qui aura lieu le 9 janvier prochain.

## **2020-015 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 05.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**